

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024

ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231202-DE



Exécutoire le 2 janvier 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 24	<b>Séance du 18 décembre 2023</b>
Date de la convocation : 12 décembre 2023	
<b>Delib20231202</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### **Pouvoirs :**

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME  
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET.

### **Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

Monsieur Pierre JUNQUA, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024



ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231202-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024

**Delib20231202**

**OBJET : Création d'un service commun de prêt de matériel aux associations cormelloises**

La fiche n°12 du Projet Associatif Local (PAL) approuvé par le conseil municipal lors de sa réunion du 18 novembre 2019, prévoyait de réfléchir sur l'organisation des échanges et des prêts de matériels. En effet, il avait été constaté que certaines associations disposaient de matériels en nombre et que d'autres n'avaient rien. Ce matériel n'est, en outre, pas toujours utilisé et pourrait être optimisé dans cette utilisation.

Dans le cadre du Réseau imaginé lors de la conception du PAL, il avait été envisagé mettre tout le matériel en commun afin qu'il soit prêté à toutes les associations membres.

Il apparaît que l'immense majorité, voire la quasi-totalité du matériel prêté aux associations, appartient à la Commune.

Aussi est-il envisagé organiser une gestion communale, en étendant quelque peu les pratiques actuelles.

Une organisation en interne a été étudiée pour rendre cette gestion simple et fluide.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de la création d'un service commun de prêt de matériel aux associations.
- des modalités suivantes pour la mise en œuvre et l'adhésion à ce service commun :
  - Les obligations de la Commune :
    - ✓ mettre du matériel à disposition gratuitement (stockage, entretien, réparation, achats...),
    - ✓ mettre à jour régulièrement l'inventaire du matériel,
    - ✓ assurer le transport du matériel,
    - ✓ réaliser un état des lieux
    - ✓ recueillir les nouveaux besoins chaque année pour faire évoluer le service.
  - Les obligations des associations qui adhèrent :
    - ✓ céder gratuitement à la Commune leur matériel susceptible d'être mis en commun dans le réseau
    - ✓ installer le matériel
    - ✓ nettoyer le matériel
    - ✓ ranger le matériel à un endroit précis défini par la Commune après la manifestation
    - ✓ signaler aussitôt à la Mairie le matériel défectueux (par mail, téléphone...),
    - ✓ avoir une assurance couvrant les dégâts éventuels.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024



ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231202-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024

- d'adresser un courrier de rappel à leurs obligations aux associations en cas de non-respect de leurs engagements, et d'autoriser le Maire à suspendre le prêt de matériel, voire de salle, dans l'hypothèse d'un non-respect récurrent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations cormelloises, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette convention sera adaptée (notamment en matière de remise de matériel de l'association au service commun) en fonction de chaque association.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN